

TRANSMIS LE 30/04/2024
REÇU LE 30/04/2024
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 30/04/2024
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 30/04/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Caractère Exécutif

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Madame Jeanne Charrière - Leugno
Le 30 avril 2024

Service Communal d'Hygiène et de Santé
NS/VG/RA

ARRETE N°24-280

PORTANT REOUVERTURE DE LA BOULANGERIE **« AUX GOURMANDISES » SISE 101 RUE DU GENERAL LECLERC À FRANCONVILLE-LA-GARENNE**

Le Maire de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-2 et L.1311-4, relatifs à la protection de la santé et de l'environnement ;

VU l'Arrêté du 21 décembre 2009 réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs ;

VU l'Arrêté n°24-274, en date du 26 avril 2024, portant fermeture administrative temporaire de la boulangerie « aux gourmandises » à Franconville-la-Garenne, pour manquements graves à la législation et à la réglementation sanitaire ;

CONSIDERANT la demande de réouverture de l'établissement, en date du 29 avril 2024, reçue en mairie le 29 avril 2024, de Monsieur NOUIRI, gérant de la boulangerie « Aux Gourmandises » sise 101 rue du Général Leclerc à Franconville-la-Garenne ;

CONSIDERANT le rapport N°24-140 du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la ville de Franconville-la-Garenne, en date du 30 avril 2024, établi suite à une visite de contrôle du 29 avril 2024, dans l'établissement cité ci-dessus, attestant la réalisation des prescriptions ayant motivées la fermeture ;

ARRETE

ARTICLE 1

La réouverture de la boulangerie « Aux Gourmandises », sise 101 rue du Général Leclerc à Franconville-la-Garenne, est autorisée à partir de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera retranscrit au Registre des Arrêtés du Maire et une ampliation sera transmise aux autorités compétentes.

ARTICLE 4

- Le Commissaire de Police d'Ermont,
 - Le Directeur de la Police Municipale de Franconville-la-Garenne,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera adressée à :
- Préfecture du Val-d'Oise,
 - Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne,
 - Police Municipale,
 - Monsieur NOUIRI, gérant de l'établissement.

Franconville-la-Garenne, le 30 avril 2024.



**Par délégation du Maire,
Madame Nadine SENSE**

**Maire Adjoint en charge des
Espaces verts, Développement durable,
Environnement, Service Communal
d'Hygiène et de Santé (SCHS)**

Acte à classer

ARR24-280

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-04-30T11-50-12.00 (MI252715369)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240430-ARR24-280-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : PORTANT RÉOUVERTURE DE LA BOULANGERIE "BISCUITS ET PÂTISSERIES" SISES 101 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC À FRANCONVILLE-LE-LA-GARENNE.
Date de décision : 30/04/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 24-280 SCHS.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[RAPPORT
RÉOUVERTURE ARR 24-
280 SCHS.PDF](#)

Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 30/04/24 à 11:50

Date 30/04/24 à 11:50

Date 30/04/24 à 11:57

Par **SADEQ Fatiha**

Par **SADEQ Fatiha**

